

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 28 Août 1991 et de ses annexes

VALABLE 5 ANS à compter du 12 avril 2001

N° A012066 - CEMAT/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : ASONA NEDERLAND bv
Postbus 346
1180 AH AMSTELVEEN PAYS-BAS

Marque commerciale : SONASPRAY Fc

Description sommaire :
Composition globale : Cellulose, papier recyclé
Application : Isolation acoustique et thermique
Masse : (80) kg/m³
Epaisseur : (15) mm
Coloris : Blanc -Aspect structuré

Rapport d'essais : N° A012066 - CEMAT/1 du 12 avril 2001

Nature des essais : Essai(s) par rayonnement.

Classement : **M1** APPLIQUE SUR TOUT SUPPORT M0 NON ISOLANT

Durabilité du classement (annexe 22) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° A012066 - CEMAT/1 annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 Janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le Ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Nota : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent Procès-verbal de classement ou de l'ensemble Procès-Verbal et rapport annexé.

Trappes, le 12 avril 2001


Le Chef de la Division
COMPOTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 28 Août 1991 et de ses annexes

VALABLE 5 ANS à compter du 12 avril 2001

N° A012066 - CEMAT/2

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : ASONA NEDERLAND bv
Postbus 346
1180 AH AMSTELVEEN PAYS-BAS

Marque commerciale : SONASPRAY K-13 (standard)

Description sommaire :
Composition globale : Cellulose, papier recyclé
Application : Isolation acoustique et thermique
Masse : (65) kg/m³
Epaisseur : (40) mm
Coloris : Gris - Aspect structuré

Rapport d'essais : N° A012066 - CEMAT/2 du 12 avril 2001

Nature des essais : Essai(s) par rayonnement.

Classement : **M1** APPLIQUE SUR TOUT SUPPORT M0 NON ISOLANT

Durabilité du classement (annexe 22) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° A012066 - CEMAT/2 annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 Janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le Ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Nota : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent Procès-verbal de classement ou de l'ensemble Procès-Verbal et rapport annexé.

Trappes, le 12 avril 2001

Le Chef de la Division
COMPORTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT

Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

L'INSTITUT
NATIONAL
D'ESSAIS

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

RAPPORT D'ESSAI

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 28 Août 1991 et de ses annexes

VALABLE 5 ANS à compter du 12 avril 2001

N° A012066 - CEMAT/2

et annexe de 3 pages

BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapportent ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 28 Août 1991 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai Producteur	ASONA NEDERLAND bv INTERNATIONAL CELLULOSE CORPORATION P.O. Box 450 006 77045 HOUSTON TEXAS U.S.A.
Distributeur Marque commerciale et référence Caractéristiques attestées par le demandeur	SONASPRAY K-13 (standard)
Composition globale Masse Epaisseur Coloris	Cellulose, papier recyclé (65) kg/m ³ (40) mm Gris - Aspect structuré
Caractéristiques constatées par le LNE Composition globale	conformes à celles attestées par le demandeur non contrôlée
Mot Clef DSC	Autre - Produits divers

3. MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Annexe page 2	Modalités des essais, conditionnement, classement, durabilité.
Annexes pages 3 à 3	Résultats des essais, tableaux.
Annexe page 4	Observations concernant les essais
Annexe page 4	Conclusion et classement

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 4 pages.

**MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX RIGIDES OU RENDUS TELS
(REVETEMENTS COLLES) DE TOUTE EPAISSEUR ET DES MATERIAUX SOUPLES
D'UNE EPAISSEUR SUPERIEURE A 5 MM (SAUF LES MEDIAS FILTRANTS)**

1. ESSAI(S) PRINCIPAL(AUX)

ESSAIS PAR RAYONNEMENT (ARTICLES 26 A 42)

Cet essai consiste à soumettre dans les conditions définies, les éprouvettes à l'action d'une source de chaleur rayonnante et à provoquer :

- éventuellement l'inflammation des gaz dégagés,
- une propagation de la combustion.

L'éprouvette disposée à 45° est soumise à un rayonnement défini, émis par un radiateur électrique dont la surface est à 30 mm du plan du matériau. Les gaz dégagés passent au contact d'inflammeurs disposés de part et d'autre de l'éprouvette. Chaque épreuve dure 20 minutes.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée (23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (Articles 70 à 87)

Il est établi à la suite des essais décrits ci-dessus.

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux pour lesquels il n'y a pas d'inflammation effective à l'essai par rayonnement, peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

Selon l'article 20 de l'annexe 22 ce matériau ne fait pas l'objet a priori de l'épreuve de durabilité.

suite du rapport page suivante

Essai par rayonnement

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face exposée (ti1)	0	0	0	0	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face non exposée (ti2)	-	-	-	-	
Somme des hauteurs de flamme $\sum H$ (cm)	0	0	0	0	
Somme des durées de combustion effective $\sum \Delta T$	0	0	0	0	
$q = \frac{100 \cdot \sum H}{ti \sqrt{\sum \Delta T}}$	0,0	0,0	0,0	0,0	Moyenne = 0,0
Chute de gouttes non enflammées	non	non	non	non	
Chute de gouttes enflammées	non	non	non	non	

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

6. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NEANT.

Date de réception des éprouvettes : 23/03/2001

Date de fin des essais : 02/04/2001

7. **CONCLUSION ET CLASSEMENT**

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le(s) classement(s)

M1 APPLIQUE SUR TOUT SUPPORT M0 NON ISOLANT

8. **DURABILITE DU CLASSEMENT**

NON LIMITEE A PRIORI.

Trappes, le 12 avril 2001

Le Chef de la Division
COMPOTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.

RAPPORT D'ESSAI

établi conformément à l'article 88 de l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 30 Juin 1983 modifié par l'arrêté du 28 Août 1991 et de ses annexes

VALABLE 5 ANS à compter du 12 avril 2001

N° A012066 - CEMAT/1

et annexe de 3 pages

BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapportent ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 28 Août 1991 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai	: ASONA NEDERLAND bv
Producteur	: INTERNATIONAL CELLULOSE CORPORATION P.O. Box 450 006 77045 HOUSTON TEXAS U.S.A.
Distributeur	
Marque commerciale et référence	SONASPRAY Fc
Caractéristiques attestées par le demandeur	
Composition globale	: Cellulose, papier recyclé
Masse	: (80) kg/m ³
Epaisseur	: (15) mm
Coloris	: Blanc -Aspect structuré
Caractéristiques constatées par le LNE	: conformes à celles attestées par le demandeur
Composition globale	: non contrôlée
Mot Clef DSC	: Autre - Produits divers

MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Annexe page 2	Modalités des essais, conditionnement, classement, durabilité.
Annexes pages 3 à 3	Résultats des essais, tableaux.
Annexe page 4	Observations concernant les essais
Annexe page 4	Conclusion et classement

La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 4 pages.

**MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX RIGIDES OU RENDUS TELS
(RETELEMENTS COLLES) DE TOUTE EPAISSEUR ET DES MATERIAUX SOUPLES
D'UNE EPAISSEUR SUPERIEURE A 5 MM (SAUF LES MEDIAS FILTRANTS)**

1. ESSAI(S) PRINCIPAL(AUX)

ESSAIS PAR RAYONNEMENT (ARTICLES 26 A 42)

Cet essai consiste à soumettre dans les conditions définies, les éprouvettes à l'action d'une source de chaleur rayonnante et à provoquer :

- éventuellement l'inflammation des gaz dégagés,
- une propagation de la combustion.

L'éprouvette disposée à 45° est soumise à un rayonnement défini, émis par un radiateur électrique dont la surface est à 30 mm du plan du matériau. Les gaz dégagés passent au contact d'inflammeurs disposés de part et d'autre de l'éprouvette. Chaque épreuve dure 20 minutes.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée (23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (Articles 70 à 87)

Il est établi à la suite des essais décrits ci-dessus.

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux pour lesquels il n'y a pas d'inflammation effective à l'essai par rayonnement, peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

Selon l'article 20 de l'annexe 22 ce matériau ne fait pas l'objet a priori de l'épreuve de durabilité.

suite du rapport page suivante

Essai par rayonnement

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face exposée (ti1)	0	0	0	0	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face non exposée (ti2)	-	-	-	-	
Somme des hauteurs de flamme $\sum H$ (cm)	0	0	0	0	
Somme des durées de combustion effective $\sum \Delta T$	0	0	0	0	
$q = \frac{100 \cdot \sum H}{ti \sqrt{\sum \Delta T}}$	0,0	0,0	0,0	0,0	Moyenne = 0,0
Chute de gouttes non enflammées	non	non	non	non	
Chute de gouttes enflammées	non	non	non	non	

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

6. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NEANT.

Date de réception des éprouvettes : 23/03/2001

Date de fin des essais : 02/04/2001

7. CONCLUSION ET CLASSEMENT

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le(s) classement(s)

M1 APPLIQUE SUR TOUT SUPPORT M0 NON ISOLANT

8. DURABILITE DU CLASSEMENT

NON LIMITEE A PRIORI.

Trappes, le 12 avril 2001

Le Chef de la Division
COMPORTEMENT AU FEU



Alain SAINRAT



Réalisation de l'essai
Antonia FAUSSAT
La Responsable Technique



Lise GHYZEL

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.